

INSCRIPTION POUR LA RÉPÉTITION DE L'EXAMEN DE FIN D'APPRENTISSAGE

Profession	Répétition de l'examen en : (année)	
Nom	Prénom	
Adresse	NP/Localité	
Tél. privé/portable	Courriel	
Commune et canton d'origine <i>(pour les étrangers, indiquer le pays d'origine)</i>	Date de naissance	

Je me présenterai à la prochaine session d'examen avec le statut suivant :
(cocher la case correspondante)

A ☐ **AVENANT au CONTRAT d'apprentissage ou de formation conclu entre les parties**
Les dispositions du contrat restent valables dans la mesure où elles ne sont pas expressément modifiées par ce qui suit :

Prolongation d'une année, la date de fin de contrat est reportée au :

Le salaire brut sera de CHF :

B ☐ **NOUVEAU CONTRAT d'apprentissage sera signé avec une NOUVELLE ENTREPRISE**

Raison sociale de l'entreprise
Adresse
NPA / Localité
Téléphone

C ☐ **CANDIDAT-E LIBRE, je répéterai l'examen SANS CONTRAT d'apprentissage, ou Art. 32**
Dans les BRANCHES INSUFFISANTES, vous devrez subir une nouvelle évaluation.
(voir les informations détaillées au verso de cette feuille)

☐ **Je suivrai les cours pratiques / CIE**

☐ **Je suivrai les cours théoriques**
(connaissances professionnelles)

☐ **Je suivrai les cours de culture générale**

Centre professionnel (école) :

Lieu et date :

Signature du/de
la candidat-e :

Timbre et signature
de l'entreprise :
(sauf pour candidat-e
libre et Art. 32)

Visa de l'Office des apprentissages (CFP)

Des informations détaillées figurent au verso de cette feuille.

Renvoyez ce formulaire avant le 31 juillet prochain par courriel : ofap.examens@ne.ch ou courrier à :
Office des apprentissages - Case postale - 2301 La Chaux-de-Fonds



INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS DE RÉPÉTER L'EXAMEN

A

AVENANT, le **CONTRAT** d'apprentissage sera **PROLONGÉ** auprès de mon entreprise actuelle

Nous attirons l'attention de l'apprenti-e sur le fait qu'il-elle peut, conformément à la loi fédérale, demander une prolongation d'une année de son contrat d'apprentissage, **mais au plus tard à l'échéance de ce dernier et exclusivement au moyen de ce bulletin d'inscription, avant le 31 juillet prochain.**

Dans ce cas, l'apprenti-e a l'obligation de suivre les cours et est inscrit-e d'office à la prochaine session d'examen. Les éventuels frais de matériel sont à la charge de l'entreprise formatrice.

Ce document validé par l'autorité cantonale est considéré comme avenant au contrat d'apprentissage.

B

Un **NOUVEAU CONTRAT** d'apprentissage sera signé avec une **NOUVELLE ENTREPRISE**

Un nouveau contrat d'apprentissage peut être signé auprès d'une autre entreprise formatrice. L'approbation ne pourra être effective que s'il est soumis, par l'employeur, à l'autorité cantonale **avant le 31 juillet prochain accompagné de ce bulletin d'inscription.**

Dans ce cas, l'apprenti-e a l'obligation de suivre les cours, avec inscription d'office à la prochaine session d'examen. Les éventuels frais de matériel sont à la charge de l'entreprise formatrice.

C

CANDIDAT-E LIBRE, je répéterai l'examen **SANS CONTRAT** d'apprentissage, ou selon l'Art. 32

Le-la candidat-e n'est plus sous contrat d'apprentissage et doit s'organiser personnellement afin d'être prêt-e à répéter ses examens avec succès.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que **les frais d'inscription aux examens (Fr. 125.-) et de matériel d'examens (s'il y en a) sont à la charge du-de la candidat-e. Une demande de subvention peut être faite auprès du FFPP.**

La fréquentation des cours pratiques et théoriques n'est pas obligatoire mais vivement conseillée, pour autant que les branches techniques et/ou la branche de culture générale soient à répéter.

Si le-la candidat-e désire suivre les cours, il-elle doit s'inscrire personnellement auprès de l'école professionnelle. Les périodes de cours suivies lui seront facturées.

Si l'examen pratique est organisé sous la forme d'un TPI, il est de la responsabilité du-de la candidat-e de communiquer à l'autorité cantonale l'entreprise dans laquelle se déroulera cet examen.

Nous vous rendons attentifs que la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) cesse de produire ses effets à l'expiration du trente et unième jour qui suit celui où a pris fin le droit au salaire

INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS DE RÉPÉTER L'EXAMEN DE CULTURE GÉNÉRALE (uniquement pour les candidat-e-s libres)

Si votre note de CULTURE GÉNÉRALE est INSUFFISANTE, vous devrez être évalué une nouvelle fois.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- 1** Vous pouvez vous présenter à l'examen de culture générale lors de la prochaine session sans fréquenter à nouveau l'école. Dans ce cas, la note d'école et la note du travail personnel d'approfondissement restent acquises. Seule la note du nouvel examen influencera la note finale de culture générale.
- 2** Vous pouvez également suivre à nouveau l'enseignement pendant une année. Dans ce cas, les nouvelles notes d'école et du travail personnel d'approfondissement seront prises en compte. Il va de soi que vous devrez également passer à nouveau l'examen de culture générale.

Nous vous remercions de retourner ce formulaire par retour du courrier afin que nous puissions communiquer votre décision à l'école professionnelle. Dans le cas contraire, vous serez convoqué à l'examen de culture générale de la prochaine session et seule cette note influencera la note finale de culture générale (voir point 1.).